

DEMOGRAPHIE MEDICALE BELGE

Sur base de statistiques de 2012, en Belgique, il y a :

56.015	Médecins
9.751	Dentistes
34.972	Kinésithérapeutes
174.849	Infirmiers
9.542	Sages-femmes
86.374	Aides- soignants
18.350	Pharmaciens
21.580	Paramédicaux (assistants pharmacie, diététiciens, ergothérapeutes, audiciens, audiologues.)

TOTAL = 411.549 Professionnels de santé

AU NIVEAU MEDICAL

14.882	Médecins généralistes agréés (+ 871 à l'étranger)
717	Médecins généralistes en formation
26.018	Médecins spécialistes (+ 3064 à l'étranger)
3.962	Médecins spécialistes en formation.

STOCK DE MEDECINS EN FORMATION (basée sur le nombre d'inscription en première année pour 2011-2012-2013)

Pour 2019 : 4.116 Néerlandophones et 4.193 Francophones = 8.309

1.885 MG et 6.424 SP

CONTINGEMENT

Le quota fédéral Belge a été fixé selon la recommandation du comité de planification, pour les années 2023 à 2026, à 1.445 par an dont 628 MG.

Une proposition de loi datant du 3 avril 2018 recommande le contingentement des médecins et dentistes formés dans une université étrangère : en effet, les médecins et dentistes ayant obtenus le diplôme en Belgique sont contingentés. Ceux issus d'un autre pays de l'U.E ne sont pas concernés.

D'où la proposition d'un contingentement pour tout le monde selon le droit Européen.

COMPETENCES DES PRESTATAIRES DE SOINS

REFORME A.R.78

Le visa est remplacé par un « licence to practice » qui, outre le diplôme de base de la profession doit comporter un « portfolio » : liste des prestations de FMC et séances d'évaluations.

Une banque de données permanente des professions de santé sera tenue à jour au sein de SPF Santé publique dont l'accès sera libre pour permettre aux patients de vérifier si une personne du secteur soin de santé et bien ce qu'elle prétend être. Celle qui ne satisfait pas aux conditions peut être punie lorsqu'elle pratique sans y être habilitée.

SOINS DE SANTE INTERDISCIPLINAIRES ET INTEGRES.

La pyramide est remplacée par la fleur.

Distinction est faite entre actes diagnostiques et thérapeutiques et la prévention.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DU PATIENT

Le patient sera acteur de sa santé : notion pilote-copilote.

CRITIQUES ABSYM

Les paramédicaux revendiquent de poser des diagnostics et de décider de traitements.

Le médecin doit rester au centre et ne pas être un simple pétale.

Le médecin doit garder la responsabilité et ne doit pas couvrir des actes faits en dehors de sa décision.

Le médecin ne doit pas diriger une équipe de scouts et doit garder sa relation privilégiée avec le malade.

Si chaque prestataire décide d'un traitement en fonction de son diagnostic, il doit en prendre la responsabilité.

On assiste à une diminution de la connaissance pour permettre aux paramédicaux de pratiquer.

Le médecin risque de n'être appelé que quand cela va mal.

CONTENU DES METIERS

INFIRMIERS

Il existe une possibilité de déléguer certains actes définis par la loi (voir texte)

Un projet dénommé « coming » (collaboration médecins et infirmiers généralistes) est en voie de discussion : aide des infirmiers pour la prévention, l'éducation à la santé et suivis simples comme HTA, diabète non compliqué, obésité... Cette aide serait financée à 50 % par l'Etat et 50 % par le médecin.

L'ABSYM n'est pas favorable à cela car il s'agit d'une perte de revenu pour tous ces actes financés à 50 % par les médecins. Les infirmiers sont déjà peu nombreux et surtout ils ne désirent pas être sous la direction des médecins.

Les besoins sont plutôt : une assistance de secrétariat ou d'encodage dans le DMI, ce qui donne plus de temps au médecin à consacrer au malade.

Difficultés apparues dans la concertation : côté infirmiers il y a un nombre important d'acteurs ce qui rend l'identification de l'intervenant difficile. Côté médecins : le manque de considération de certains sur l'apport infirmier. Bilatéralement, les difficultés viennent des différences de l'outil informatique, du manque de temps à consacrer aux réunions, du manque de procédure claire et de l'incertitude du financement selon qu'il est conditionné par la pratique à l'acte ou au forfait.

L'évolution du projet s'oriente vers une planification de la prévention, le dossier partagé au domicile du patient, l'amélioration de la communication et la fusion des logiciels informatiques.

SAGE-FEMMES

Celles-ci sont autorisées à prescrire les médicaments figurant dans le texte de la LOI, à condition d'avoir suivi des unités d'enseignements telles que :

- Pharmacologie générale
- Pharmacologie spécialisée sur la liste autorisée (30 H)
- Unité d'enseignement de tératologie
- Unité d'enseignement de toxicologie.

TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MEDICALE

- Formation théorique (180 crédits ECTS)
- Formation théorique et pratique
- Stage de 600 H
- Formation continue de 15 H par an.

Distinction entre les actes pouvant être réalisées par le paramédical, ceux demandant la prescription médicale et ceux ne pouvant être faits par le médecin.

PHARMACIENS

Vaccins contre la grippe en officine ?

La presse toujours soucieuse de nouvelles sensationnelles avait annoncé la possibilité de vaccination dans les officines pharmaceutiques. C'était aller trop vite en besogne : l'association pharmaceutique belge réalisait une campagne de sensibilisation de la population envers la vaccination antigrippale surtout chez les patients à risques.

Il est vrai que la pharmacie vu sa proximité peut jouer un rôle complémentaire à celui du médecin et pourrait chez les patients qui ne consultent pas améliorer la couverture vaccinale.

Cette approche est réalisée en Irlande où un vaccin sur dix est administré en officine, et parmi ceux-ci un quart des patients n'avaient jamais été vaccinés.

L'argument des pharmaciens est donc l'extension de la couverture vaccinale.

En Belgique, la concertation et la collaboration interdisciplinaire est privilégiée et dans les programmes de promotion de la qualité, cette concertation est encouragée au niveau local.

Willy ANDRÉ

Belgique